Accusé de réception en préfecture
013-200029205-20220331-CA22033123DELG-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022

INS EA MM

Institut national supérieur
d'enseignement artistique
Marseille Méditerranée

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
MARSEILLE MÉDITERRANÉE
Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

Conseil d'Administration
Séance du 31 mars 2022

DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Modification des délibérations
DELIB_06_ADM_20_10_16_DELEG_DG
DELIB_11_ADM_21_03_19_DELEG_DG_COMPLEMENT

Délibération n°DELIB_23_ADM_22_03_31_DELEG_DG_COMPLEMENT 2

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mars,

Le Conseil d'Administration s'est réuni en la salle du conseil au siège de l'établissement, sur invitation de Monsieur le Président en date du 21 mars 2021.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R. 1431-7 et R.1431-13,
- Les statuts de l'EPCC et notamment ses articles 11 et 13.3,
- La délibération n° DELIB_06_ADM_20_10_16_DELEG_DG.
- La délibération n° DELIB_11_ADM_21_03_19_DELEG_DG_COMPLEMENT

Accusé de réception en préfecture
013-200029205-20220331-CA22033123DELG-DE
Reçu le 31/03/2022

Le Président,

EXPOSE

Par délibération n° DELIB_06_ADM_20_10_16_DELEG_DG du 16 octobre 2020 vous avez délégué au Directeur Général de l'INSEAMM, conformément aux dispositions de l'article R.1431-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à celles des articles 11 et 13.3 des statuts de l'EPCC, les attributions ci-dessous relevant de votre compétence :

- La passation et l'exécution de tous les marchés publics dont le montant est inférieur au seuil des procédures formalisées applicables aux marchés de fournitures courantes et de services,
- La signature et le suivi des avenants nécessaires à la poursuite d'exécution des marchés publics inférieurs au seuil des procédures formalisées applicables aux marchés de fournitures courantes et de services, et n'entraînant pas une augmentation du montant initial du marché de plus de 5 %,
- La signature des conventions partenariales autres, à visée pédagogique, artistique et culturelle n'entrainant pas pour l'EPCC une dépense supérieure à 23.000€

Afin de faciliter le fonctionnement de l'établissement composant l'INSEAMM, vous avez complété par délibération n° DELIB_11_ADM_21_03_19_DELEG_DG_la délibération n° DELIB_06_ADM_20_10_16 comme suit :

- Autorisant le Directeur Général de l'INSEAMM, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à déléguer la signature des actes entrant dans le champ de la délégation ci-dessus accordée, à Monsieur Philippe Campos, Directeur Général Adjoint de l'INSEAMM,
- Autorisant le Directeur Général de l'INSEAMM, en cas d'absence ou d'empêchement respectivement du Directeur Général de l'INSEAMM et de Monsieur Philippe Campos, Directeur Général Adjoint de l'INSEAMM, à déléguer la signature de certains des actes entrant dans le champ de la délégation ci-dessus accordée, à des responsables de services du Conservatoire Pierre Barbizet et de l'école des Beaux-Arts de Marseille en fonction de leurs domaines d'activités.

Compte tenu de l'intégration du conservatoire, l'établissement est contraint de passer des conventions dont les montants sont plus conséquents.
Aussi, pour permettre une gestion plus souple et efficace des conventions, je vous propose d'augmenter le montant pour lequel le Directeur général à autorisation de signer les conventions et de modifier comme suit l'attribution mentionnée ci-dessus à alinéa 3 relevant de votre compétence :

- La signature des conventions partenariales autres, à visée pédagogique, artistique et culturelle publics dont le montant en dépenses et en recettes est inférieur au seuil des procédures formalisées applicables aux marchés de fournitures courantes et de services,

Accusé de réception en préfecture
013-200029205-20220331-CA22033123DELG-DE
Reçu le 31/03/2022

Enfin, il est proposé de modifier les termes de la délibération DELIB _11_ADM_21_03_19_DELEG_DG_ ci-dessus comme suit :

- Autorisant le Directeur Général de l'INSEAMM, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à déléguer la signature des actes entrant dans le champ de la délégation ci-dessus accordée, au Directeur Général Adjoint de l'INSEAMM,
- Autorisant le Directeur Général de l'INSEAMM, en cas d'absence ou d'empêchement respectivement du Directeur Général de l'INSEAMM et du Directeur Général Adjoint de l'INSEAMM, à déléguer la signature de certains des actes entrant dans le champ de la délégation ci-dessus accordée, à des responsables de services du Conservatoire Pierre Barbizet et de l'école des Beaux-Arts de Marseille en fonction de leurs domaines d'activités.

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande au Conseil d'administration d'adopter ma proposition

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser la délégation de signature au Directeur Général des conventions partenariales autres, à visée pédagogique, artistique et culturelle publics dont le montant en dépenses et en recettes est inférieur au seuil des procédures formalisées applicables aux marchés de fournitures courantes et de services,

Article 2 : de modifier les termes de la délibération n° DELIB_11_ADM_21_03_19 du 19 mars 2021 en supprimant le nom du Directeur Général adjoint.

Article 3 : Les autres dispositions de la délibération n° DELIB_11_ADM_21_03_19 du 19 mars 2021 sont inchangées.

Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	19
Nombre de suffrage exprimés	20
Votes pour	20
Votes contre	0

Accusé de réception en préfecture
013-200029205-20220331-CA22033123DELG-DE
Reçu le 31/03/2022

Abstentions	0

La présente délibération mise aux voix est :

- **Adoptée**
- **Rejetée**

Fait à Marseille, le 31 mars 2022.

Le Président

Jean-Marc Coppola

Transmise au représentant de l'Etat le .....
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le : .....